

Inscription

Les demandes d'inscription à l'internat se font au moment de l'inscription de votre enfant au lycée. Vous devez impérativement demander un dossier « internat » auprès du CPE référent. Ce dossier doit être dûment complété par vos soins et votre enfant doit également indiquer ses motivations.

Au vue de la forte demande et du peu de places (30 places pour les filles, 30 pour les garçons), une commission se réunira autour du 10 juillet 2021 pour examiner les candidatures. A l'issue de cette commission, une réponse vous sera donnée par téléphone avant le 13 juillet.

Tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement par la région Normandie.

A titre indicatif voici les tarifs en vigueur pour l'année 2020/2021

Période	Forfait	Montant
01/09/2020 au 31/12/20	6.98€ * 68 jours	474.64€
01/01/2021 au 31/03/2021	6.98€ * 53 jours	369.94€
01/04/2021 au 06/07/2020	6.68€ * 55 jours	383.90€

Attention : Tout trimestre entamé est dû.

Règlement de l'internat

Toute inscription à l'internat implique une adhésion au règlement intérieur joint ci-après. Tout manquement à ce règlement pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat

REGLEMENT DE L'INTERNAT

DU LYCEE DE GISORS

LYCEE POLYVALENT LOUISE MICHEL

☎ 02.32.27.69.80

✉ internat.0270026g@ac-rouen.fr

L'internat est un service rendu pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles compte tenu de l'éloignement du domicile, des difficultés de transport, des enseignements spécifiques choisis.

Modalités d'inscription, de surveillance et d'absence

- L'inscription à l'internat est accordée par Monsieur le Proviseur dans la limite des places disponibles. Il est ouvert du lundi 19h45 au vendredi 07h30.
- La vie à l'internat est placée sous la surveillance des maîtres d'internat.
- Toute absence, prévisible ou non, doit être signalée préalablement **par le biais d'une boîte mail** (internat.0270026g@ac-rouen.fr) à un CPE. Tout départ pour maladie, ne peut être décidé que par l'infirmière et selon les modalités qu'elle indiquera. **Si un élève est absent lors de l'appel de l'internat sans avoir prévenu, il sera sanctionné.**
- Chaque soir lorsque l'élève entre à l'internat il doit venir se présenter **obligatoirement** en salle d'étude à 18h tous les jours sauf le mercredi à 14h à l'internat devant la chambre du maître d'internat et à 17h en salle d'étude.

Horaires

- Lever à 7H00
- Petit-déjeuner entre 7H05 et 7H30
- Fermeture de l'internat à **7h30 précises**
- Etude obligatoire tous les jours de 18H00 à 19H00 (sauf le mercredi de 17H00 à 18H00) dans la salle d'étude du bâtiment A
- Réouverture de l'internat à 19H45 (sauf le mercredi réouverture à 14H00)
- Dîner de 19H15 à 19H45
- Etude de 20H00 et 21H00 obligatoire pour les élèves de la SEGT et facultative pour ceux de la SEP
- Les salles d'étude resteront ouvertes jusqu'à 21H45 pour les élèves qui le souhaitent, les élèves peuvent également travailler dans leur chambre.
- Douche entre 21H et 21H45
- Coucher à 22H00

En dehors des horaires d'ouvertures précisés, l'accès à l'internat est strictement interdit, les élèves devront donc prendre leurs dispositions.

Tout manquement à ces horaires entrainera une punition ou une sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

Les élèves relèvent, pour le temps qu'ils passent à l'internat, des mêmes instances et procédures qui règlent la vie de l'établissement en général.

Bagages et effets personnels

- Les bagages devront être déposés au local prévu à cet effet (la bagagerie), les lundi et vendredi entre 7h30 et 8H.
- Le retrait des bagages :
Les élèves pourront retirer leurs bagages, sous la surveillance d'un assistant d'éducation, à la bagagerie, le lundi après l'étude et le vendredi pendant ces trois tranches horaires :
15h50 – 16h05
17h05 – 17h15
17h55 – 18h15
- Un élève qui ne respecterait pas ces horaires ne serait plus autorisé à déposer ses affaires dans la bagagerie.
- Les effets personnels sont sous la responsabilité des élèves.

Trousseau

- Draps housse 1 personne
- Drap ou housse de couette et couette
- Oreiller et taie d'oreiller
- Serviette de toilette
- Nécessaire de toilette (produit de douche, shampoing, brosse à dent, dentifrice, etc.)
- 2 cadenas : un pour fermer l'armoire et un pour le bureau.
- Une paire de chaussons

Les élèves doivent régulièrement ramener leur linge corporel et de lit chez eux pour que ce soit lavé.

Les couvertures sont fournies par l'établissement.

Les familles s'engagent à restituer, en fin d'année, le linge mis à la disposition des élèves.

Toute disparition ou dégradation du matériel et des locaux donnera lieu à un remboursement individuel ou collectif ou à une remise en l'état lorsque cela sera possible.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué.

Règles de vie en collectivité et en internat

- Les élèves internes ont le devoir de respecter et de faire respecter les règles élémentaires de vie en collectivité :
 - Politesse et respect envers leurs camarades et les personnels
 - Hygiène individuelle et maintien de la propreté et du rangement des chambres (un nécessaire de ménage est mis à leur disposition dans les chambres)
 - Respect des installations et du matériel mis à la disposition des internes
 - Respect du droit de chacun au silence, au travail, au repos et à la sérénité
 - Respect de la non mixité des dortoirs. L'accès aux chambres des filles est interdit aux garçons et inversement pour les filles.
 - Droit à la représentativité par des délégués élus en début d'année scolaire.

- En vertu du code de la Santé Publique, il est interdit de fumer dans l'enceinte du lycée.
- Toute introduction et/ou consommation de boisson alcoolisée ou de substance illicite entraînera une sanction sans préjuger des poursuites judiciaires, qui pourront être initiées à l'encontre du contrevenant par l'administration. Les élèves surpris dans le lycée en état d'ébriété ou sous l'emprise d'un produit stupéfiant seront sanctionnés.

- Les médicaments et traitements médicaux sont confiés à l'infirmière avec l'ordonnance jointe.

- Il est interdit de se rendre à l'internat accompagné d'une personne étrangère.

- Lors de l'étude obligatoire tous les appareils électroniques sont interdits, cependant les élèves ont la possibilité d'utiliser les ordinateurs à disposition, ils sont uniquement réservés au travail.

- Il est strictement interdit de déplacer le mobilier de l'internat

Sorties et autorisations exceptionnelles

- Les élèves ont la possibilité de participer à des activités extrascolaires, dans ce cas une demande écrite devra être formulée auprès du CPE accompagnée d'une attestation d'inscription et précisant les horaires de cette activité ainsi que ceux de retour à l'internat.
- Une autorisation de sortie peut être accordée le **mercredi** de 14H00 à 17H00 sous la condition d'une autorisation parentale (document ci-joint), qui décharge l'établissement durant ces horaires. Les élèves qui n'auraient pas d'autorisation de sortie auront l'obligation de rester à l'internat sous la surveillance du maître d'internat de permanence.
- Exceptionnellement des sorties ou animations pourront être organisées par les maîtres d'internat. Les familles seront informées par écrit.

Mme. La Provisseure



Il est rappelé aux élèves ainsi qu'à leur famille que l'internat n'est en aucun cas un droit mais un service proposé. A tout moment, un élève qui ne respecterait pas ces règles et les horaires pourrait être exclu temporairement voire définitivement de l'internat.